

**ARRÊTÉ N° 25/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'intervention de la société DUPASQUIER pour des travaux de zinguerie sur la toiture de l'ancienne mairie 3 Place des Tilleuls à Olwisheim,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de zinguerie sur la toiture de l'ancienne Mairie 3 place des Tilleuls à Olwisheim, il est autorisé de poser un échafaudage sur le domaine public du lundi 14 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026.

Article 2 :

La société DUPASQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société DUPASQUIER,
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 7 septembre 2026

Le Maire,



Hubert SCHNELLER